

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGS– Mission développement économique  
Economie, innovation et enseignement  
supérieur

**TECHNOPARC KRYSALIDE  
BAIL DEROGATOIRE AVEC L'ASSOCIATION  
TECHNOPOLE  
AVENANT N°3**

N° 2026 - D - 188

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°26 du 05 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Mickaël Laville, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°83 du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le bail dérogatoire avec l'association Technopole GrandAngoulême Charente, pour la mise à disposition d'un local de l'hôtel d'entreprises du Grand Girac pour une durée de 3 ans ainsi qu'un avenant n°1 et n°2 de prolongation de sa durée.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°3 au bail dérogatoire passé avec l'association Technopole GrandAngoulême Charente pour la mise à disposition du bureau 119 (ex P3) de la pépinière d'entreprises sur le site du Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac, 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

**Article 2** – L'objet de l'avenant n°3 est la prolongation du droit d'occupation du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2026.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08 JUIN 2026  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture  
Le : 08 JUIN 2026  
Publié ou notifié  
Le : 08 JUIN 2026

Mickaël LAVILLE



**AVENANT N°3 AU BAIL DEROGATOIRE**  
**DU 1<sup>er</sup> avril 2022.**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême),** dont le siège est situé au 25 Boulevard Besson Bey - 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président, ou son représentant,

CI-APRES DENOMMEE : « le bailleur »

**ET**

**L'association Technopole GrandAngoulême Charente - EurekaTech,** dont le siège social est situé au Technoparc Krysalide, 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel (16470), représentée par Monsieur Joël Denis-Lutard, Président, Dûment habilité aux fins des présentes,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « l'occupant »

***Au vu du bail dérogatoire signé le 01 avril 2022***

**Exposé :**

Dans le cadre d'un contrat de location en date du 01 avril 2022, La technopole EurekaTech occupe le bureau n°119 (ex-P3) d'une surface de 64.25 m<sup>2</sup> pour un loyer de 350.16€TTC/mois dont le bailleur a accepté.

## **ARTICLE 1 – Durée**

Le présent droit d'occupation précaire est consenti à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 30 juin 2026.

Toutefois, chaque partie pourra à tout instant mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

L'occupant ne pourra sous aucun prétexte prétendre bénéficier du régime juridique applicable aux baux commerciaux.

## **ARTICLE 2 – Date d'effet**

Le présent avenant est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2026.

## **ARTICLE 3 – Autres clauses**

Clauses complémentaires : Mise à disposition gratuite de l'espace coworking pour tous les bénéficiaires d'un accompagnement EurekaTech, (sous condition de disponibilité avec les coworkers en format résident) et mise à disposition du LIK pour l'hébergement des incubés du programme InduStart.

Tous les autres articles du contrat de mise à disposition de locaux du 1<sup>er</sup> avril 2022 restent applicables et inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Angoulême, le

P/ Le Président  
Par délégation,  
Le Vice-Président

Pour l'Association EurekaTech

Monsieur Mickaël LAVILLE

Monsieur Joël DENIS-LUTARD ,